

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 JUIN 2017 A 14 h 00**

M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois, souhaite la bienvenue aux Membres présents et remercie M. Eric Roussel, Maire d'œuf en Ternois pour son accueil et la mise à disposition de la salle multi-activités.

➤ **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2017**

M. BRIDOUX soumet à l'approbation des membres le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 14 Avril 2017

Les membres approuvent à l'unanimité ce compte rendu.

\*\*\*\*\*

Mme GAILLARD Ingrid, Maire de Flers est désignée secrétaire de séance.

➤ **DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR**

M. BRIDOUX expose que les Communautés de Communes du Ternois et des 7 Vallées, travaillant ensemble pour la promotion touristique du territoire, ont un projet porté en commun concernant la taxe de séjour.

La Communauté de Communes du TERNOIS peut instaurer sur son territoire une taxe de séjour, afin de financer pour tout ou partie sa compétence tourisme.

M. BRIDOUX présente M. Jérôme PAYANY, Directeur de la Société Nouveaux Territoires, qui a développé une solution globale d'optimisation et de sécurisation de la collecte des taxes de séjours composée de conseils, accompagnement et outillages logiciels, accessible sur internet, permettant aux collectivités locales de gérer la collecte, d'orienter le contrôle et permettre le recouvrement des taxes de séjour, et aux structures d'hébergement d'effectuer en ligne les déclarations et leurs reversements.

M. BRIDOUX lui donne la parole pour présenter la démarche.

M. PAYANY souligne que la Cour des comptes n'apprécie pas que les Collectivités dépenses de l'argent dans le développement touristique sans avoir institué la taxe de séjour.

La taxe de séjour est une taxe qui est payé par les touristes hébergés sur le territoire. Elle est payable à la nuitée. Le montant de cette taxe est fixé par catégorie d'hébergement (hôtel, camping ou meublé...) et par nombre d'étoiles (de sans classement à 5 étoiles). En fonction du mode d'hébergement et du nombre d'étoiles, la loi fixe des bornes tarifaires hautes et basses. Le montant est fixé par le conseil communautaire entre ces deux bornes. Elle peut être fixé au réel ou au forfait. Au réel, le coût est supporté par le client. Au forfait, c'est l'hébergeur qui paie cette taxe.

M. PAYANY recommande la taxe de séjour au réel car il y a une fréquentation touristique permanente sur le territoire.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

M. PAYANY commente ensuite les tarifs par nuit et par personne selon les différentes catégories d'hébergement

Dès que les deux conseils communautaires auront délibéré, un site internet sera ouvert et les hébergeurs seront prévenus qu'ils devront collecter la taxe de séjour au réel à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Une réunion d'information aura lieu avec l'ensemble des hébergeurs.

Pour être instituée en 2018, il convient que l'EPCI délibère avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Il est donc proposé :

- D'instaurer une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- De percevoir la taxe de séjour au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,
  - Meublés de tourisme,
  - Villages de vacances,
  - Chambres d'hôtes,
  - Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
  - Terrains de camping et de caravanage,
  - Port de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- De fixer la période de perception de la taxe de séjour de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- D'arrêter le barème par nuitée et par personnes, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Catégories d'hébergement	Tarif en € par nuit et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>4,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>3,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,20 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,70 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement,	<b>0,70 €</b>

Catégories d'hébergement	Tarif en € par nuit et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Des arrêtés communautaires répartissent par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées aux articles L. 2333-32 et L. 2333-42 du CGCT.

- D'exempter de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :
  - ✓ 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
  - ✓ 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
  - ✓ 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre
- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.
- De porter la mise en place de la taxe de séjour conjointement avec la Communauté de Communes des 7 Vallées et de s'appuyer sur un prestataire commun pour permettre sa mise en œuvre.
- De récupérer la participation financière de la Communauté de Communes des 7 Vallées pour l'assistant technique réalisé par le prestataire et de donner pouvoir au Président pour mener à bien ce projet.

M. TORCHY, Maire de Troisvaux souhaiterait savoir si cette taxe ne risquerait pas de freiner la fréquentation des lieux touristiques.

M. PAYANY indique que le touriste choisit une destination parce qu'il a envie ou besoin d'y aller et que quasiment toutes les destinations aujourd'hui ont une taxe de séjour.

M. LOUF, Maire de St Pol n'est pas contre le principe de cette taxe mais avant de l'instaurer, il aurait souhaité avoir un débat avec les acteurs touristiques pour connaître leur besoin financier. Il souhaiterait savoir en quoi cette taxe va renforcer l'attractivité touristique.

M. PAYANY indique que la taxe de séjour n'a pas pour but d'améliorer l'attractivité touristique mais de la financer durablement. Elle permet de faire payer par les touristes le développement des projets à venir. La Communauté de Communes ne la percevra qu'un an après sa mise en place.

M. BRIDOUX indique que si la taxe de séjour est mise en place, une étude sera menée avec les professionnels du tourisme pour recenser les besoins et définir les priorités.

Mme VASSEUR, conseillère municipale à St Pol souligne que le territoire est très en retard car partout en France la taxe de séjour est mise en place.

M. RIMBAULT, Maire de Villers L'hôpital témoigne de son expérience en qualité d'hébergeur d'un gîte rural depuis 13ans, il indique que les touristes sont étonnés qu'il n'y ait pas de taxe de séjour sur le territoire.

M. BACHELET indique que la taxe de séjour permettra d'avoir des outils et des moyens financiers pour pouvoir amener une ingénierie et une animation sur le territoire.

M. POILLION, Maire d'Héricourt demande, d'une part, si les acteurs du tourisme ont été consultés sur ce projet et d'autre part, il souligne que la Communauté de Communes peut se donner les moyens de prioriser pour le tourisme sans devoir aller chercher une ressource supplémentaire.

M. BRIDOUX indique que la CC du Ternois finance déjà 3 postes à l'Office de Tourisme Intercommunal.

M. CHOQUET, Maire de Fiefs, demande de quelle façon résoudre le problème des résidences secondaires qui sont louées et ne sont pas soumises à la taxe de séjour.

M. PAYANY indique que tous les propriétaires mettant à la location saisonnière leur résidence secondaire, ont l'obligation de faire avant toute location, une déclaration de leur meublé de tourisme en mairie sous peine d'amende.

M. BRIDOUX demande aux délégués communautaires de bien vouloir délibérer sur ce projet de délibération

Les délégués approuvent moins 9 abstentions la mise en place de la taxe de séjour au réel telle que définie ci-dessus.

Tous les hébergeurs touristiques du territoire vont recevoir une invitation à déclarer leur activité. M. PAYANY indique que toute personne qui omettrait de déclarer son logement en mairie alors qu'elle en a l'obligation, peut être punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

#### ➤ DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) et TERNOIS COM

Suite à la fusion des intercommunalités ayant donné naissance à la Communauté de Communes du Ternois au 1er janvier 2017, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention-cadre de partenariat entre TERNOISCOM et l'EPF.

Mme DELHAYE de l'EPF a transmis un projet de convention-cadre correspondant principalement à la fusion des 3 conventions-cadres existantes (sur l'Auxillois, le Pernois et les Vertes Collines du Saint-Polois) et à leur actualisation depuis 2015 (ce document a été remis à chacun des délégués).

L'article 5 de cette convention reprenant le programme d'intervention correspond à une fusion des programmes des conventions existantes.

M. BRIDOUX commente le projet de convention-cadre remis à chacun des délégués et propose d'approuver les termes de cette convention sachant qu'il y a toujours possibilité de faire des ajouts ultérieurement.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de délibération.

#### ➤ DELIBERATION PORTANT ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE CARTE COMMUNALE POUR LA COMMUNE D'ŒUF EN TERNOIS

M. BRIDOUX expose que la carte communale d'Œuf en Ternois a été approuvée par le Préfet du Pas de Calais le 06 septembre 2012.

Le 04 février 2013, M et Mme Francis VISCHERY ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif contre la délibération du 16 novembre 2012 approuvant la carte communale.

Le recours mettait surtout en cause l'absence de consultation de la chambre d'agriculture et la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.

Il est à préciser qu'au moment de l'élaboration de cette carte communale, la DDTM et la Chambre d'Agriculture étaient conviées à des réunions de travail en mairie au cours desquelles elles émettaient leurs remarques sur le projet présenté. Des comptes rendus avaient alors été établis.

Mais le 31 mai 2016, le rapporteur public a indiqué que le dossier n'établissait pas que l'avis de la Chambre d'Agriculture a valablement été recueilli. Aussi, il demandait à ce que la Chambre d'Agriculture soit consultée sur le projet.

Celle-ci a indiqué que les règles d'urbanisme ayant évoluées depuis l'approbation de la carte communale, le zonage tel que validé par le Préfet ne recevrait plus à ce jour un accord de la part de leurs services.

Aussi, la Communauté de Communes n'a pas engagé de nouvelle consultation sachant que l'avis de la Chambre d'Agriculture serait défavorable.

Le 07 juin 2017, le rapporteur public a proposé l'annulation de la carte communale d'Œuf en Ternois.

La confirmation de cette décision par le Tribunal Administratif a été réceptionnée ce jour.

Afin de ne pas bloquer la commune d'œuf en Ternois dans son développement, M. BRIDOUX propose donc d'engager l'élaboration d'une nouvelle carte communale et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de délibération.

#### ➤ DELIBERATION PORTANT ELABORATION DE CARTES COMMUNALES POUR LES COMMUNES DE LA CC DU TERNOIS NON COUVERTES PAR UN DOCUMENT D'URBANISME

Compte-tenu d'une urgence de développement de la Commune d'Huclier et suite à une rencontre avec M. Le Secrétaire Général de la Préfecture, M. BRIDOUX propose d'engager une carte communale immédiatement pour cette commune.

Aussi, L'Etat disposant d'un solde de fonds non attribué en matière de DGD (dotation globale de décentralisation) et après un diagnostic du territoire de la CC du Ternois, il s'avère que 38 communes sont actuellement sans document d'urbanisme :

- 14 communes sur l'ancien territoire du Pernois (la commune de Pernes ayant déjà un PLU et les communes de Floringhem, Valhuon et Bailleul ayant déjà une Carte Communale)
- 15 sur l'ancien territoire de l'Auxilois (la commune d'Auxi le Château ayant déjà un PLU)
- 9 sur l'ancien territoire de la Région de Frévent (la commune de Frévent ayant déjà un PLU et les communes de Ligny s/Canche et Nuncq Hautecote ayant déjà une Carte Communale)

M. BRIDOUX propose donc dans un second temps, d'engager la même démarche sur l'ensemble des communes de l'EX Communauté de Communes du Pernois ne disposant pas actuellement de document à savoir sur les communes de : Aumerval, Bours, Conteville en Ternois, Fontaine les Hermans, Hestrus, La Thieuloye, Marest, Nédon, Nédonchel, Pressy les Pernes, Sachin, Sains les Pernes et Tangry.

Et par la suite, d'entreprendre les territoires de l'ex-Communautés de Communes de Frévent avec les communes de : Aubrometz, Bonnières, Boubers sur Canche, Bouret sur Canche, Canteleux, Conchy sur Canche, Fortel en Artois, Monchel sur Canche et Vacquerie le Boucq.

Et enfin celui de l'Auxilois, à savoir les communes de : Beauvoir Wavans, Boffles, Buire au Bois, Fontaine l'Etalon, Gennes Ivergny, Haravesnes, Le Ponchel, Noeux les Auxi, Queux Haut Maisnil, Rougefay, Tollent, Vaulx, Villers l'Hôpital, Vitz sur Authie et Willencourt.

Les délégués sont favorables à l'unanimité à cette proposition.

#### ➤ DELIBERATION PORTANT ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE POUR LE Plan Local d'Urbanisme (PLU) DE LA COMMUNE DE PERNES EN ARTOIS

M. BRIDOUX expose que la commune de Pernes en Artois a sollicité une modification simplifiée de son PLU afin de revoir quelques articles du règlement posant difficultés lors de l'instruction des Autorisations de Droit du Sol et entraînant des refus en nombre.

Aussi, il propose d'approuver la délibération suivante :

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de cette ordonnance,

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'Urbanisme,

Considérant, que la modification permettra notamment d'adapter certaines dispositions du règlement pour éviter toutes ambiguïtés d'application et d'en simplifier certaines règles,

Considérant que la procédure d'évolution choisie est la modification avec enquête publique, puisqu'elle pourrait avoir pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan comme l'énonce l'article L.153-41 du code de l'Urbanisme.

Il est demandé conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme que les services de la direction départementale des Territoires et de la Mer soient mis gratuitement à disposition pour assurer la conduite de la procédure.

Il est demandé de donner autorisation au président de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la modification du document,

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant d'être soumis à enquête publique pour une durée d'un mois.

A l'issue de ces consultations et enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune concernée par la modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne autorisation au Président de :

1. lancer la procédure de modification du PLU de PERNES EN ARTOIS
2. signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,
3. saisir le tribunal administratif pour la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU,
4. prendre un arrêté pour la mise à l'enquête publique du projet de modification de PLU,
5. notifier, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification de PLU aux différents personnes et organismes concernés
6. La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes du Ternois. La mention de ces affichages est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme.

Les Membres émettent un avis favorable à l'unanimité à cette proposition de délibération

M. BEZU indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits notamment dans le cadre de la livraison à soi-même permettant la liquidation de la taxe sur la valeur ajoutée relative aux couvertures des déchèteries de Pernes, Auxi le Château et Fontaine les Boullans.

Aussi, il propose le projet de décision modificative budgétaire suivante :

	chapitre	Libellé	Imput.	Montant
Dépenses	21	Installations générales, agencements,	2145	159 939 €
Recettes	21	Installations générales, agencements,	2145	159 939 €

M. BRIDOUX demande aux délégués d'adopter cette décision modificative budgétaire.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

➤ **DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DES CHAPITEAUX ET LA SALLE DU FAULX A HEUCHIN**

M. BRIDOUX indique qu'après examen en commission puis en bureau communautaire, quelques modifications ont été apportées aux tarifs pour la location des chapiteaux et de la salle du Faulx à Heuchin.

M. DECOFOUR commente ces tarifs qui seraient applicables au 01.01.2018 :

**MISE A DISPOSITION DE CHAPITEAUX**

	SAINT POLOIS	PAYS D'HEUCHIN	AUXILOIS	PERNOIS
<u>Dimensions</u>	300 m <sup>2</sup> (15mx20m)	200 m <sup>2</sup>	De 100 à 350 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
<u>Accessoires</u>	Estrade, chauffage	Estrade, tables, chaises, vaisselle,		Chauffage : un générateur d'air pulsé chauffé
<u>Tarif</u>	400 € pour le chapiteau et  50 € pour le podium uniquement hors location chapiteau (transport et montage par utilisateur).  Tarif par week-end majoré de moitié pour week-end supplémentaire	200 € communes  Estrade non loué seul sauf salle du Faulx.  Matériel = 30€  Casse = 2€/élément	- de 100 à 250 m <sup>2</sup> : 340 € (au lieu de 345€)  - de 250 à 350 m <sup>2</sup> : 470 € (au lieu de 575 €)  (Encadrement du montage par une personne formée et habilitée de l'Association AILES, pris en charge par la CC du Ternois)	200 € pour les communes
<u>Utilisateurs</u>	Communes, associations du territoire communautaire			

-  
Ces tarifs sont majorés de 50€ pour les

associations

Gratuité pour les foires et comices dans les centres bourgs du territoire de la CC du TERNOIS

Le transport du chapiteau est assuré par la Commune utilisatrice

### **LOCATION DE SALLES ET MATERIEL TECHNIQUE**

<u>SALLE DU FAULX :</u>	MANIFESTATIONS FESTIVES	ASSEMBLEE GENERALE, REUNION SPORTIVE, MANIFESTATION A BUT CARITATIF
<b><u>TARIF DE LOCATION</u></b>		
- Locataire du territoire communautaire	275 € 350 €	76 €
- Locataire extérieur au territoire communautaire		
<b><u>FORFAITS</u></b>		
- Chauffage	25 € (au lieu de 15 €)	25 € (au lieu de 15 €)
- Nettoyage	30€ (au lieu de 15 €)	30€ (au lieu de 15 €)
- Electricité	15 €	15 €
-		
BRIS OU PERTE DE VAISSELLE	2 €/pièce	2 €/pièce
BRIS OU PERTE DU RESTE DE MATERIEL	Coût du remplacement	Coût du remplacement



M. ARMAND demande s'il y aura possibilité de choisir la structure en fonction de la manifestation.

M. BRIDOUX indique que cela pourra se faire sous réserve d'en assurer le transport et de ne pas perturber les locations habituelles.

M. BEZU indique que les Communes n'ayant pas suffisamment de personnes pour assurer les montages et démontages peuvent faire appel à l'Association AILES d'Auxi le Château moyennant contribution.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de délibération.

## ▶ DELIBERATION PORTANT SUR LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2017/2020

**Le contrat Enfance et Jeunesse est :**

Un contrat d'objectifs et de cofinancement, signé pour 4 ans, avec la CAF.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

**Les objectifs principaux :**

### **1 - Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :**

- Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- Un encadrement de qualité ;
- Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

### **2 - Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands**

**Les actions du contrat Enfance et Jeunesse finance en priorité :**

#### **JEUNESSE**

**Les axes inscrits dans le projet de CEJ**

- La coordination (2ETP)
- Les Accueils de Loisirs (le mercredi, les petites vacances et la période estivale)
- La ludothèque (1 seule habilitation avec 2 sites d'accueil : St Pol sur Ternoise et Auxi le Château)
- Les séjours de vacances (période hivernale et séjours estivaux)
- La formation (BAFA, BAFD, modules complémentaires)

**Les perspectives de développement :**

Accueils de Loisirs : Un questionnaire va être diffusé pour recenser les besoins et attentes du territoire. En attendant l'analyse de cette étude et les propositions de développement et de leur financement possible, il pourra être étudié une harmonisation dans le fonctionnement avec Auxi 2 semaines et le « Pernois » à étudier avec un fonctionnement possible à la journée.

Ludothèque : développement par la création du site d'Auxi depuis le 1<sup>er</sup> janvier et la mise en place d'animations autour du jeu de société sur chaque ex territoire.

Séjours : développement en 2017 avec la création de 55 nouvelles places par rapport à l'existant 2016.

Coordination : 2 ETP validés par la CAF

#### Les financements :

- Taux de financement maxi de 54% pour les Accueils de Loisirs
- 48 000€ par ETP pour la coordination
- 800€ par stagiaire pour les formations BAFA et BAFD
- Accueil de Loisirs vacances : 4€/heure et par enfant
- Accueil de loisirs du mercredi : 3€/heure par enfant
- Séjour de vacances : 40€/jour/enfant

De façon très générale, ça conduit à un financement global de 50% de la dépense de la jeunesse.

### **PETITE ENFANCE**

Les axes inscrits dans le projet de CEJ:

#### Actions éligibles maintenues

- Multi Accueil « Les Bout'Chout's », site de St-Pol.
  - 18 places, 50 heures d'ouverture hebdomadaire.
- Micro crèche « Les Bout'Chout's », site de St-Pol.
  - 10 places, 35 heures d'ouverture hebdomadaire.
- Multi Accueil « Les Petits Princes », site de Heuchin.
  - 14 places, 55 heures d'ouverture hebdomadaire.
- Multi Accueil « Les Pitchoun's », site de Pernes
  - 16 places, 40 heures d'ouverture hebdomadaire, accueil modulé = 12 places repas ...
- Multi Accueil « Farandole », site de Frévent
  - 12 places, 23h30 d'ouvertures hebdomadaire, accueil modulé = 8 places repas...

- Le Relais assistantes maternelles du Ternois (RAM) : 240 Assistantes Maternelles Agréées.

Permanences administratives et Animations sur 5 sites (Auxi, Frévent, St-Pol, Heuchin et Pernes).

Suite à la fusion des EPCI, augmentation de l'activité = de 2,40 ETP à 3 ETP.

- La coordination Petite Enfance : Suite à la fusion des EPCI, augmentation de l'activité = de 1,47 ETP, à 2 ETP

#### Actions non éligibles maintenues en dégressivité

##### - Les Ateliers Parents/ Enfants

- o Le mardi matin à St-Pol (salle d'animation du RAM)
- o Le mercredi matin et après-midi à Frévent (salle d'évolution du RAM)
- o Les lundi matin, mardi et jeudi après-midi « La Souris Verte », dans les salles de fêtes de 10 communes

#### Les perspectives de développement

Multi Accueil / Micro Crèche : Une étude va être réalisée pour recenser les besoins et attentes du territoire sur les périmètres de la Région de Frévent et de l'Auxillois.

Un projet concernant la réhabilitation ou de nouveaux locaux du site de Frévent, pour assurer Hygiène et Sécurité, est en cours d'étude. Sera également étudiée l'éventuelle extension des horaires d'ouverture.

Ces perspectives de développement feront l'objet d'un éventuel avenant au CEJ 2017/2020

#### Les financements :

FINANCEMENT (CAF + MSA) : Cofinancement global = 66% des restes à charge de la collectivité, à savoir :

- Multi-accueil = le total des dépenses déduction faite des participations familiales et de la Prestation de Service Unique CAF/MSA
- RAM = le total des dépenses déduction faite de la Prestation de Service RAM (financement CAF)
- La coordination = le total des dépenses plafonné à 48000€ par ETP
- Les Ateliers Parents-Enfants = montant dégressif

M. BRIDOUX propose d'approuver le projet de CEJ 2017/2020 et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce contrat et aux actions prévues.

A la demande de M. POILLION, M. HOSTYN confirme une très forte progression des accueils de loisirs (à ce jour : 1100 inscriptions pour les accueils estivaux), 188 pour le séjour été et 91 pour le séjour hiver.

M. BRIDOUX indique que 160 animateurs ont été réunis et vont bénéficier d'un contrat de travail cet été.

Les Membres approuvent à l'unanimité le projet de CEJ 2017/2020.

Un groupe de travail constitué d'élus (M Marc Bridoux, M Philippe Armand, M Dominique Coquet, Mme Claude Roussez, M Daniel Melun, M Daniel Petit), de techniciens (Mme Laurence Théret, M Eric Cadet, M Philippe Colin, M Matthieu Arold, Mme Mordacq Christelle) et animé par M Bruno Duvergé, s'est réuni à 9 reprises (9 février, 24 février, 10 mars, 7 avril, 28 avril, 5 mai, ..mai, 2 juin, 9 juin).

Mme ROUSSEZ commente la démarche qui a été la suivante :

- établir le bilan de l'offre CULTURELLE actuelle
- faire le point sur les financements et les politiques culturelles possibles (DRAC, Conseil Régional, Conseil départemental)
- construire le projet de la programmation culturelle 2018.

Concernant le bilan de l'offre culturelle actuelle, un recensement de tous les événements du territoire a permis de dresser le constat suivant :

**\*GEOGRAPHIQUEMENT :**

Trimestre	nord	centre	Sud
T1	3	9	7
T2	16	13	30
T3	5	8	6
T4	5	6	9
	29	36	52

**\*ACTEURS**

	nord	centre	Sud
SILLON DE CULTURE	1	10	4
COM DE COM	5	2	20
DEPARTEMENT	4	0	3
AUTRES	19	24	25
	29	36	52

**\*TYPE D'ÉVÈNEMENT**

NUMÉRIQUE 0	CIRQUE 3	THEATRE 18
JEUNE PUBLIC 0	CINEMA 4	PATRIMOINE 23
CULTURES URBAINES 1	ARTS PLASTIQUES 6	MUSIQUE 36 dont 15 pro
LYRISME 1	DANSE 3	
EXPOSITIONS 7	LIVRE LITTÉRATURE 15	

Face à ce constat, la Commission a donc décidé de prendre en compte ces différents éléments dans le projet de la saison culturelle intercommunale 2018 remis à chacun des délégués (annexe2), en proposant des événements pour le jeune public et le public ado, un équilibre de diffusion sur le territoire et sur l'année et l'organisation d'un « festival d'été ».

Les prochaines réunions consisteront au choix des compagnies et des dates. De plus, il sera programmé des réunions avec les acteurs culturels du territoire pour les associer avec la saison culturelle 2018.

M. BRIDOUX propose :

- d'approuver le projet de programmation culturelle 2018
- de solliciter des financements auprès du Département, de la Région et de la DRAC
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A la question de M. LOUF, M. BRIDOUX répond qu'il s'agit d'un programme que la Communauté de Communes propose indépendamment de ceux mis en place par les communes.

M. MELIN indique qu'il sera demandé le soutien des communes lors des manifestations notamment en termes de communication.

Pour répondre à la question de M. POILLION demandant si les Maires peuvent faire des propositions, Mme ROUSSEZ indique que toutes les idées sont les bienvenues.

Les délégués approuvent à l'unanimité le projet de programmation culturelle 2018

#### ► DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE ET SES ANNEXES

M. BRIDOUX expose que suite à la fusion, il a été convenu de travailler sur un projet d'établissement de la nouvelle « Ecole de Musique Intercommunale du Ternois ».

Sur le plan national, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique assument une mission de première formation aux pratiques artistiques, qui a pour corollaire direct et indispensable, une mission de développement culture du territoire.

Le Loi de décentralisation du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, transfert aux collectivités territoriales les compétences dans certains domaines et notamment en matière de gestion des structures et des actions en faveur de l'accès à la Culture.

Pour décider des choix les plus pertinents et mettre en adéquation missions, projets, actions et moyens de mise en œuvre, il est nécessaire d'élaborer un projet global, à court, moyen et long terme : un projet d'établissement.

Ce document, valable pour 5 ans (2017-2021), définit les objectifs prioritaires et l'évolution envisagée, en tenant compte des réalités sociologiques, économiques et culturelles de notre territoire et avec l'appui des différents acteurs et partenaires existants ou potentiels (en particulier les établissements relevant de l'Education Nationale, les autres structures en charge des pratiques amateurs ou préprofessionnelles, ainsi que les lieux de diffusion et de création.

Ce projet et ses annexes doit permettre de présenter aux élus, aux publics et aux partenaires potentiels, les orientations choisies, les actions pédagogiques et artistiques, ainsi que les actions menées en faveur d'un développement des pratiques musicales répondant aux besoins recensés, en adéquation avec notre territoire. Donner des priorités, équilibrer les différentes missions, définir les modalités de sa réalisation, en concertation, sont les principaux objectifs du projet d'établissement, étape indispensable à la mise en place de cette nouvelle structure d'enseignement.

M. BRIDOUX commente le projet d'établissement et ses annexes remis à chacun des délégués. (Annexe 3)

Les délégués adoptent à l'unanimité ce projet.

#### ► DELIBERATION PORTANT SUR LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

M. BRIDOUX expose que dans l'attente d'une réflexion d'harmonisation, le service de transport à la demande a été maintenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le territoire du TERNOIS tel qu'il existait sur les différentes ex-Communautés de Communes avant la fusion, à savoir :

- ✓ CC du Pernois : pas de service
- ✓ CC de l'Auxillois : service de TAD en régie directe
- ✓ CC de la Région de Frévent : service de TAD en régie directe
- ✓ CC Les Vertes Collines du Saint Polois : Service de TAD par marché de prestations avec les sociétés de taxi et plateforme de renseignements.

Plusieurs rencontres ont eu lieu pour mener une réflexion sur cette harmonisation et un projet de partenariat a été établi avec l'Association LIEN PLUS qui assure actuellement le service de transport à la demande sur le territoire des 7 Vallées.

M. BRIDOUX commente le projet d'harmonisation du service TAD sur le Territoire du TERNOIS et de partenariat avec l'Association LIEN PLUS (annexe 4 remise à chacun des délégués).

Il indique que la proposition est intéressante puisqu'elle couvre l'ensemble du territoire pour un reste à charge s'élevant à 67 020€ hors subvention.

Il propose donc :

- d'approuver ce projet et sa mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Ternois
- d'approuver le partenariat
- de solliciter le soutien financier du Département au titre de l'insertion et celui de la Région au titre des transports
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec LIEN PLUS et toute autre pièce relative à cette affaire
- de désigner les élus suivants pour siéger au conseil d'administration de l'Association LIEN PLUS :
  - Josette EDOUART
  - Claude BACHELET

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

## ► QUESTIONS DIVERSES

### PAPI CANCHE

M. BRIDOUX indique que chaque commune a été destinataire d'une carte plus ou moins lisible provenant du SYMCEA définissant des zones inondables dites « zones bleues », pouvant remonter à 50 ans voire 100 ans pour certaines cartes.

M. BRIDOUX demande aux Maires d'être très vigilant et d'aller sur le site internet du SYMCEA pour faire remonter leurs remarques.

Il commente la manipulation à suivre, à savoir :

1. Rechercher « SYMCEA » dans google
2. Cliquer sur « PAPI CANCHE »
3. Cliquer sur « ANALYSE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE »
4. Rechercher le nom de votre commune
5. Vérifier les données – maintenez le bouton gauche de la souris pour déplacer la carte
6. Vous pouvez zoomer grâce aux boutons en haut à gauche.

Un courrier a été transmis au SYMCEA pour faire part du désaccord de la Communauté de Communes sur ces cartes car elles s'opposent à nos documents d'urbanisme.

### Développement Economique

Une plaquette portant sur le développement économique a été remise à chacun des délégués. Cette plaquette a pour but de vendre notre territoire en matière économique.

M. BOCQUILLON, Maire d'Humières, rappelle qu'il y avait une perspective d'évolution dans ce domaine avec l'embauche d'un chargé de mission développement économique, il demande l'avancée de ce projet.

M. BRIDOUX répond que le recrutement a été effectué et que la personne va démarrer le 1<sup>er</sup> Août 2018.

### Dématérialisation

M. BRIDOUX signale qu'il y a encore quelques délégués qui n'ont pas encore transmis leur adresse électronique, à savoir :

- M. DELATTRE Jean-Marie de Bouret sur Canche
- M. VARLET Didier d'Haravesnes
- Mme CONFRERE Annie de St Pol
- M. RICART Marc de St Pol
- Mme LAGACHE Jeanine de St Pol

### Audit Assurances

M. BRIDOUX informe qu'il a reçu le compte-rendu de l'audit effectué sur les assurances et que sur une enveloppe de 107 000€ tous services confondus y compris l'ex-Syndicat Mixte Ternois Collecte, la négociation s'élève à 51 626€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.